

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Christian GUIBERT, Directeur général des services par Intérim de l'Université du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Julie DUMONT, ingénieure d'études contractuelle, responsable du Pôle Qualité de vie au travail au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer au nom du Président les actes énumérés ci-dessous :

- les états de mise en paiement des prestations d'action sociale versées directement aux agents, les aides exceptionnelles de secours et les décisions de prêt sans intérêt dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels ;
- les attestations relatives à la situation des agents au regard des prestations d'action sociale ;
- les convocations des personnels aux visites médicales à l'initiative de l'employeur.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de la mission des délégataires.

**Article 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

  
Pascal LEROUX

Président de l'Université

Arrêté transmis au recteur le : 16/04/2022

Publié le : 16/04/2022